Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 074-200023372-20260630-202600140-BF

VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27
Présents: 24
Représentés: 1
Absents excusés: 2
Absents : 0

Objet : Tarifs de la Taxe de séjour applicable au 1er janvier 2027

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX- MONT- BLANC

EXTRAIT

2026.00140

Du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

L'an 2026, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni au Majestic, sous la présidence de M. François-Xavier LAFFIN, Président

Etaient présents : M. Patrick ANCEY, M. Laurent BILKE, M. Jean-Marc BONINO, Mme Estelle BOSSONNEY, M. Stéphane BOZON, Mme Pauline CACHAT, M. Laurent CORROT, M. Jonas DEVOUASSOUX, M. Joël DIDILLON, Mme Danielle DUCROZ, M. Nicolas EVRARD, Mme Mary FERRARO, Mme Nathalie GEX, M. Arnaud GUYON, M. Frédéric JOSE-BURNET, M. François-Xavier LAFFIN, M. Stéphane LAGARDE, Mme Isabel LELIEVRE, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Olivier NAU, M. Jean-Robert ROCHE, Mme Rachel SCOTT, M. Patrick VIALE, Mme Blandine WARTEL

Etaient représentés :Mme Pauline VAILLARD donne pouvoir à M. Arnaud GUYON

Etaient excusés :Mme Isabelle COLLE, Mme Vanessa DEVOUASSOUX-MAYTRAUD

Etaient absents :

Secrétaire de séance : M. Laurent CORROT

Monsieur Laurent BILKE rappelle que le Conseil Communautaire doit fixer avant le 1er juillet 2026 les tarifs de la taxe de séjour qui seront applicables sur la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au 1er janvier 2027.

Encadrée par un barème National, la taxe de séjour est calculée, par personne et par nuit, en fonction du type d'hébergement (hôtel, meublé, camping, etc.) et selon que l'établissement est ou non classé (une à cinq étoiles, par exemple).

Les montants applicables pour l'année 2027 sont identiques à ceux de 2026.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ETUDIE** les tarifs 2027 selon la grille ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 074-200023372-20260630-202600140-BF

Catégories d'hébergement	VALLEE CHAMONIX 2027 Tarif par personne et par Nuitée	BAREME NATIONAL « PLAFOND » 2027	BAREME NATIONAL « PLANCHER » 2027
Palaces	**4,90€**	4,90€	0,70€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	**3,60€**	3,60€	0,70€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	**2,60€**	2,60€	0,70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**1,70€**	1,70€	0,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	**1,00€**	1,00€	0,30€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	**0,80€**	0,80€	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	**0,60€**	0,60€	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	**0,20€**	0,20€	0,20€

EXONERATIONS

- PERSONNES MINEURES
- TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL SAISONNIER DANS LA COMMUNE
- PERSONNES BENEFICIANT D'UN HEBERGEMENT D'URGENCE OU D'UN RELOGEMENT TEMPORAIRE

- **RECONDUIT** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée hors taxe dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

- **PRÉCISE** que tous les hébergements marqués (épis Gîtes de France®, label Clévacances®, label accueil paysan, etc…), dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement en étoiles prévu par le code du tourisme, sont taxés selon le taux adopté par la collectivité applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 074-200023372-20260630-202600140-BF

- **RECONDUIT** la périodicité et les dates limites des déclarations et versements comme suit :
  - Hôtels, Résidences de Tourisme et agences de location : chaque mois et au plus tard le 30 du mois suivant,
  - Campings : 1 fois par an au plus tard le 31 octobre
  - Toutes les autres catégories (meublés, gites, villages vacances, Comités d'entreprise, chambres d'hôte) : 3 fois par an en fonction du calendrier suivant :

Période de collecte	Date limite de déclarations et de versements
1er janvier N au 30 avril N	31 mai N
1er mai au 31 août N	30 septembre N
1er septembre au 31 décembre N	31 janvier N+1

- **PRÉCISE** que la date d'application de ces tarifs est au 1er janvier 2027,
- **MAINTIENT** la période de perception à l'année (du 1er janvier au 31 décembre).

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Laurent CORROT,

François-Xavier LAFFIN,

Communauté de Communes de Chamonix Mont-Blanc
Chamonix 74400

Le secrétaire de séance.

Président de la Communauté de Communes.

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :

Délais et voies de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de (2) deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de (2) deux mois pour répondre. Un silence de (2) deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de (2) deux mois.